

COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil treize, le Jeudi 02 Mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alfred DONA-ERIE, Maire, suite à la convocation adressée le vendredi 26 Avril 2013.

Etaient présents : Alfred DONA-ERIE, Raymond ELEORE, André JAVENTIN, Olga BERAL, Loïde MAURICE, Rolland MARGARETTA, Marie-Yvelise BEAUBOIS, Jenny GROS, Sylvère ENODIG, Sidonie FESIN, Hervé HIRA, Emmanuel VELIN, Jacqueline JEAMPI, Max BYRAM, Henriette FESIN, Hubert REINE.

Etaient représentées: Armide DESCHAMPS, Yasmina MARBIN-FULRAD.

Etaient absents: Lucien BYRAM, Rosita BORDELAIS, Christine NIMAJIMBE, Christelle LERISSE, Molière GENE, Jean-Luc IREP, Edouard DELTA, Florence DANINTHE-ASTHAN, Sabrina ITHANY, Martine DIDIER, Rony BERAL.

Secrétaire de séance : Raymond ELEORE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Délibération N°08

Vote du taux des impôts Directs Locaux 2013

Présents : 16

Depuis 2009, le taux des Impôts Directs Locaux est inchangé, le Maire propose

Représentée : 02

le vote des taux pour 2013.

Absents : 11

	En 2012		2013	
	Taux	Montant	Taux	Montant
Taxe d'habitation	23,78	737 180	23,78	819 459
Taxe sur le foncier bâti	36,15	851 694	36,15	883 868
Taxe sur le foncier non bâti	113,36	92 842	113,36	92 615
Total		1 681 716		1 795 942

Le conseil municipal,
Adopté avec pour : 16 Voix
Abstentions 2 : Emmanuel VELIN et Hubert REINE



DECIDE

Article 1 : De voter les taux d'imposition 2013 suivants :

- ✓ Taxe d'habitation : 23,78 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,15%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,18%

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

Affichée le, 13 MAI 2013

Pour extraire conforme,
Le Maire,



Alfred DONA-ERIE

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de Basse-Terre dans un délai
de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre*

